



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 janvier 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Comité consultatif

#### Trente et unième session

19-23 février 2024

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

## Ordre du jour provisoire et annotations\*

### Ordre du jour provisoire

1. Élection des membres du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Demandes adressées au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité :
  - a) Prise en compte des questions de genre ;
  - b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ;
  - c) Prise en compte des questions relatives aux personnes handicapées ;
  - d) Neurotechnologies et droits de l'homme ;
  - e) Incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire.
4. Application des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil :
  - a) Examen des méthodes de travail ;
  - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités ;
  - c) Désignation des membres du Groupe de travail des communications.
5. Rapport du Comité consultatif sur sa trente et unième session.

### Annotations

#### 1. Élection des membres du bureau

En application de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif élira, parmi ses membres, son président ou sa présidente et son bureau.

---

\* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



## 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

### *Adoption de l'ordre du jour*

Le Comité consultatif sera saisi du présent document, qui contient l'ordre du jour provisoire et les annotations relatives aux questions qui y sont inscrites<sup>1</sup>.

### *Organisation des travaux*

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles<sup>2</sup>. En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le Secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel sera examiné chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa trente et unième session, et le temps alloué à cet examen.

### *Composition du Comité consultatif*

Dans sa décision [18/121](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière à ce qu'il débute le 1<sup>er</sup> octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres prennent donc fin le 30 septembre de chaque année.

La composition actuelle du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque expert sont les suivants<sup>3</sup> : Nurah Alamro (Arabie saoudite, 2024) ; Noor Al-Jehani (Qatar, 2025) ; Joseph Gérard Angoh (Maurice, 2026) ; Buhm-Suk Baek (République de Corée, 2026) ; Nadia Amal Bernoussi (Maroc, 2026) ; Rabah Boudache (Algérie, 2025) ; Aldo de Campos Costa (Brésil, 2024) ; Milena Costas Trascasas (Espagne, 2025) ; Riva Ganguly Das (Inde, 2026) ; Sebastião Da Silva Isata (Angola, 2025) ; Jewel Major (Bahamas, 2026) ; Javier Palummo (Uruguay, 2025) ; Vasilka Sancin (Slovénie, 2025) ; Patrycja Sasnal (Pologne, 2026) ; Vassilis Tzevelekos (Grèce, 2024) ; Catherine Van de Heyning (Belgique, 2026) ; Frans Viljoen (Afrique du Sud, 2024) ; Yue Zhang (Chine, 2025).

## 3. Demandes adressées au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité

### a) **Prise en compte des questions de genre**

Dans sa résolution [6/30](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de prendre systématiquement et régulièrement en compte les questions de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des renseignements sur les droits humains des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

### b) **Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

Dans ses résolutions [8/5](#) et [18/6](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres choses, d'accorder une attention particulière à ces résolutions dans l'exercice de son mandat et de contribuer à leur application. Dans sa résolution [18/6](#), le Conseil a également décidé de créer au titre des procédures spéciales et pour une période de trois ans un mandat d'expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, plus dernièrement par la résolution [54/4](#) du Conseil<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> A/HRC/AC/31/1.

<sup>2</sup> Voir A/520/Rev.17.

<sup>3</sup> L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

<sup>4</sup> Les derniers rapports en date le concernant sont parus sous les cotes A/HRC/54/28 et [A/78/262](#).

**c) Prise en compte des questions relatives aux personnes handicapées**

Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et ses autres mécanismes à prendre en compte la question des personnes handicapées, selon qu'il conviendrait, dans leurs activités et leurs recommandations afin de faciliter la prise en considération des personnes handicapées dans ses travaux. Dans sa résolution 26/20, il a décidé de créer, au titre des procédures spéciales et pour une période de trois ans, un mandat de rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées. Ce mandat a été renouvelé à plusieurs reprises, plus dernièrement par la résolution 53/14 du Conseil<sup>5</sup>.

**d) Neurotechnologies et droits de l'homme**

Dans sa résolution 51/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'élaborer sous une forme accessible, y compris une version facile à lire, une étude sur les conséquences, les apports potentiels et les enjeux des neurotechnologies pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, d'y inclure des recommandations sur la manière dont lui-même, ses titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et ses organes subsidiaires pourraient examiner de façon cohérente, globale, inclusive et pragmatique les possibilités qu'offrent les neurotechnologies et les difficultés et lacunes que celles-ci entraînent dans le domaine des droits de l'homme, et de lui présenter cette étude à sa cinquante-septième session.

Dans sa résolution 51/3, le Conseil des droits de l'homme a également prié le Comité consultatif, lorsqu'il établirait l'étude susmentionnée, de solliciter l'avis et la contribution des acteurs concernés, notamment des États membres, des organisations internationales et régionales, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des organes conventionnels, des autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, du secteur privé, des milieux techniques et médicaux, des établissements universitaires et des autres parties prenantes, et de tenir compte des travaux que tous ces acteurs avaient déjà menés sur la question.

À sa vingt-neuvième session, le Comité consultatif a organisé des réunions sur ce sujet et constitué un groupe de rédaction chargé d'établir le rapport qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-septième session. Les membres actuels du groupe de rédaction sont les suivants : Nurah Alamro, Noor Al-Jehani, Joseph Gérard Angoh, Buhm-Suk Baek, Milena Costas Trascasas (Rapporteuse), Riva Ganguly Das, Jewel Major, Javier Palummo, Vasilka Sancin, Patrycja Sasnal, Vassilis Tzevelekos (Président), Catherine Van de Heyning, Frans Viljoen et Yue Zhang.

À la même session, le Comité a décidé de solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment des États membres, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, des organes conventionnels, des autres organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, du secteur privé, des milieux techniques et médicaux, des établissements universitaires et des autres parties prenantes. Il a également prié le groupe de rédaction de lui présenter à sa trentième session une version préliminaire du rapport, dans lequel auront été pris en compte les débats tenus à la vingt-neuvième session.

À sa trentième session, le Comité consultatif a pris note de l'avant-projet de rapport présenté par le groupe de rédaction et a tenu des réunions sur ce sujet. À la même session, le Comité s'est félicité que des experts et des représentants des États membres et de la société civile aient participé activement aux débats, et il a pris note avec satisfaction des contributions reçues des États membres et d'autres parties prenantes en réponse à la note verbale et au questionnaire qu'il avait diffusés après sa vingt-neuvième session. Il a prié le groupe de rédaction de lui présenter à sa trente et unième session un projet de rapport, dans lequel auront été pris en compte les débats tenus à la trentième session.

<sup>5</sup> Les derniers rapports en date le concernant sont parus sous les cotes [A/HRC/52/32](#) et [A/78/174](#).

À sa trente et unième session, le Comité consultatif sera saisi du projet de rapport soumis par le groupe de rédaction, qui sera distribué sous la forme d'un document de séance.

**e) Incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire**

Dans sa résolution 51/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de réaliser une étude dans laquelle il examinerait les incidences sur les droits de l'homme des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine militaire, tout en tenant compte des débats en cours au sein du système des Nations Unies, et de lui présenter cette étude à sa soixantième session.

Dans sa résolution 51/22, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Comité consultatif de solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés et de tenir compte des travaux pertinents déjà réalisés par ceux-ci, notamment les États, les organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, les organisations internationales et régionales, le HCDH, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, le secteur privé, les établissements universitaires, les initiatives multipartites et les autres parties prenantes, lorsqu'il réaliserait l'étude susmentionnée.

À sa vingt-neuvième session, le Comité consultatif a organisé des débats sur ce sujet et constitué un groupe de rédaction chargé d'établir une étude qui sera soumise au Conseil des droits de l'homme à sa soixantième session. Les membres actuels du groupe de rédaction sont les suivants : Buhm-Suk Baek (Président), Nadia Amal Bernoussi, Aldo de Campos Costa, Milena Costas Trascasas, Riva Ganguly Das, Jewel Major, Javier Palummo (Rapporteur), Vasilka Sancin, Vassilis Tzevelekos, Catherine Van de Heyning, Frans Viljoen et Yue Zhang.

À cette même session, le Comité consultatif a prié le groupe de rédaction d'élaborer un projet de questionnaire visant à solliciter les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment des États, des organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, des organes conventionnels, des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, du secteur privé, des établissements universitaires, des initiatives multipartites et des autres parties prenantes, pour examen par le Comité à sa trentième session et envoi ultérieur. Il a également prié le groupe de rédaction de lui présenter à sa trentième session les grandes lignes du rapport, dans lequel auront été pris en compte les débats tenus à la vingt-neuvième session.

À sa trentième session, le Comité consultatif a pris note des grandes lignes du rapport et du projet de questionnaire présentés par le groupe de rédaction, a tenu des réunions sur ce sujet et s'est félicité que des experts aient participé aux débats. À cette même session, le Comité a décidé de transmettre, au moyen d'une note verbale, le questionnaire visant à recueillir, d'ici au 30 novembre 2023, les vues et les contributions des acteurs concernés, notamment des États, des organismes, entités, fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de leurs mandats respectifs, des organisations internationales et régionales, du HCDH, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, des organes conventionnels, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile, du secteur privé, des établissements universitaires et des initiatives multipartites. Il a également prié le groupe de rédaction d'examiner, à sa trente et unième session, les réponses reçues comme suite à la note verbale susmentionnée, et de lui soumettre une version préliminaire du rapport à sa trente-deuxième session.

À sa trente et unième session, le Comité consultatif tiendra des débats sur le sujet et examinera les contributions reçues des parties prenantes en réponse à la note verbale et au questionnaire qu'il a diffusés après sa trentième session.

#### **4. Application des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil**

##### **a) Examen des méthodes de travail**

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut, dans le cadre des activités prescrites par le Conseil, soumettre à l'examen et à l'approbation de celui-ci des propositions visant à améliorer l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a fait référence au Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, il a dit que le Comité devrait faire en sorte que ses membres collaborent davantage entre les sessions en vue de donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe de sa résolution 5/1.

À sa trente et unième session, le Comité consultatif pourra donc examiner des questions liées à ses méthodes de travail.

##### **b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités**

Au paragraphe 35 de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a indiqué que, dans la limite des ressources disponibles, il renforcerait ses échanges avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui dans le cadre de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail ainsi qu'en faisant des commentaires sur les observations que le Comité lui adresserait.

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer à chacune de ses sessions des documents de réflexion destinés à son propre usage, qui pourraient être consultés sur le site Web du HCDH.

À sa trentième session, le Comité consultatif a décidé de soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil la proposition de sujet de recherche intitulée « Protéger les droits des victimes dans le cadre des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme : le droit des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme à un recours et à réparation »<sup>6</sup>.

À cette même session, le Comité consultatif a demandé à Frans Viljoen de préparer, en prenant en considération les débats tenus au cours de la session, un document de réflexion sur la discrimination raciale dans le contexte des politiques et procédures de contrôle aux frontières, pour examen à sa trente et unième session.

Le Comité consultatif pourra décider de poursuivre, à sa trente et unième session, les débats ouverts au titre du point 4 de l'ordre du jour, notamment en ce qui concerne certains des thèmes mentionnés ci-dessus et d'autres nouvelles priorités.

##### **c) Désignation des membres du Groupe de travail des communications**

En application des paragraphes 91 à 93 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif désigne cinq de ses membres parmi les représentants de chacun des groupes régionaux, compte dûment tenu des principes de l'équilibre entre les sexes, pour constituer le Groupe de travail des communications. En cas de vacance de poste, il désigne un(e) expert(e) indépendant(e) et hautement qualifié(e) choisi(e) parmi les membres du même groupe régional. Comme il est nécessaire de disposer de compétences indépendantes et d'assurer une continuité dans l'examen et l'évaluation des communications, les experts indépendants et hautement qualifiés qui siègent au Groupe de travail des communications ont un mandat de trois ans. Leur mandat n'est renouvelable qu'une fois.

<sup>6</sup> [A/HRC/AC/30/2](#), annexe IV.

Le Comité consultatif a désigné les membres actuels du Groupe de travail des communications à ses vingt-sixième<sup>7</sup>, vingt-huitième<sup>8</sup> et trentième<sup>9</sup> sessions ainsi que pendant la période intersessions de 2023.

À sa trente et unième session, le Comité consultatif prendra acte de la désignation effectuée pendant la période intersessions selon la procédure d'approbation tacite pour remplacer le membre du groupe de travail issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui a démissionné en novembre 2023.

#### **5. Rapport du Comité consultatif sur sa trente et unième session**

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa trente et unième session, établi par la Rapporteuse.

Conformément au paragraphe 38 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa session de septembre et fera l'objet d'un dialogue avec la présidence du Comité. Les rapports établis par le Comité sur ses trente et unième et trente-deuxième sessions seront examinés par le Conseil à sa cinquante-septième session.

---

<sup>7</sup> [A/HRC/AC/26/2](#), par. 23 à 25.

<sup>8</sup> [A/HRC/AC/28/2](#), par. 23 à 26.

<sup>9</sup> [A/HRC/AC/30/2](#), par. 21 à 24.